Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026067-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Date de la convocation
24 JUILLET 2026

Délibération n°D-2026-067

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – OUEST Crêperie

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, Mme Aurélie BAUR, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Guy BENAROUCHE, absent, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie BAUR
M. Marc KEMPF, absent, ayant donné pouvoir à M. Yvon MAUGER

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Lucca PAROIS, représentant la société Ouest Crêperie, a sollicité l'autorisation d'occuper une emprise du domaine public communal située au 122 rue des Acadiens afin d'y installer et d'exploiter un camion de vente de crêpes.

Cette activité commerciale ambulante permettrait de compléter l'offre de restauration existante sur la commune et de participer à l'animation du centre-bourg, notamment durant la période estivale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-6;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Vu la demande présentée par Monsieur Lucca PAROIS, représentant la société Ouest Crêperie, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public communal afin d'y exploiter un camion de vente de crêpes ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de développer une offre de restauration de proximité à destination des habitants et des visiteurs ;

Considérant la volonté municipale de contribuer à l'animation et au dynamisme de la commune ;

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026067-DE

Considérant que l'activité projetée participe à l'attractivité de la commune, notamment durant la période estivale ;

Considérant que l'occupation sollicitée constitue une occupation privative du domaine public communal ;

Considérant que cette occupation présente un caractère précaire, personnel et révocable ;

Considérant qu'il convient, en contrepartie de cette occupation privative du domaine public, de fixer une redevance tenant compte des avantages procurés à l'occupant ;

Considérant que le montant de la redevance est fixé en tenant compte de la durée d'occupation, de la superficie occupée et des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément à l'article L.2125-3 du CG3P ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1
D'autoriser la société Ouest Crêperie, représentée par Monsieur Lucca PAROIS, à occuper une partie du domaine public communal située au 122 rue des Acadiens à Locmaria, afin d'y installer et exploiter un camion de vente de crêpes.

Article 2
De préciser que cette autorisation :

- Est accordée à titre précaire et révocable ;
- Est consentie à titre personnel ;
- Ne confère aucun droit réel sur le domaine public ;
- Est accordée pour la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026.

Article 3
De fixer la redevance d'occupation du domaine public à 12.90€ par jour d'occupation effective.

Article 4
D'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération.

Article 5
D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré à Locmaria, le 30 juillet 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Michel HARDOUIN

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ÎLE MORBIHAN

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.